


> [Analyses et témoignages](#) > [Moyen-Orient](#) > [Contribuables français, vous payez pour les procès du lobby \(...\)](#)

Contribuables français, vous payez pour les procès du lobby d'Israël ! D'accord ?

CAPJPO-EUROPALESTINE

envoyer par mail | 1.3k

22 octobre 2013

Article en PDF: 

Nous en sommes déjà à une quinzaine de procès en France, contre des femmes et des hommes ayant appelé au boycott d'Israël. Aussi, tant que le gouvernement et l'armée de cet Etat opprimeront le peuple palestinien, il nous semble utile d'expliquer à tous ceux qui n'ont pas eu la « chance » d'assister à ces procès, comment fonctionne une telle mascarade. Notamment parce que très peu de gens savent que ce n'est pas le lobby israélien en France qui engage les poursuites contre les militants de la campagne de Boycott, Désinvestissement, Sanctions (BDS). En fait, c'est l'Etat français, avec l'argent... des contribuables.



RECETTE POUR DETOURNER LA LOI FRANÇAISE AU SERVICE D'ISRAEL

I. INGREDIENTS

Prenez un gouvernement et un ministre de la justice malléables à souhait (pour le moment, choisir la France qui est le seul Etat qui cède aux pressions israéliennes en cherchant à criminaliser le boycott d'Israël)

Obtenir de ce même gouvernement français qu'il envoie une circulaire à tous les procureurs de France, ordonnant à ces derniers de poursuivre les personnes qui appellent au boycott d'Israël, et seulement à celui-là, et de faire tout ce qu'ils peuvent pour que les juges condamnent les militants. L'appel au boycott de tous les autres pays ne pose aucun problème.

II. FAIRE MONTER LA SAUCE

La recette est simple : il ne reste plus aux officines sionistes qu'à déposer des plaintes simples (sans constitution de partie civile) et de demander au gouvernement d'engager des poursuites.

Ces plaintes n'ont même pas besoin d'être correctement rédigées sur le plan juridique. Elles se contentent souvent d'un « signalement », c'est à dire des lettres de dénonciation sur la base desquelles l'Etat accepte d'engager des poursuites. Il suffit de crier à l'antisémitisme, l'incitation à la haine, au « palestinisme » (sic !)

Sammy Ghozlan (Bureau National de Vigilance contre l'Antisémitisme - BNVCA), membre du lobby israélien en France, se charge de ce petit boulot. Il en est à une centaine de plaintes déposées, dont une contre feu Stéphane Hessel, pour avoir, lui aussi, appelé au boycott d'Israël.

Ensuite, sur injonction du gouvernement, un parquet ouvre une enquête, et fait convoquer par la police des personnes « pour les besoins de l'enquête ». A ce stade, une poursuite représente déjà des dizaines et des dizaines d'heures de procédure policière et judiciaire. Multipliez par le nombre de poursuites engagées à ce jour contre une quarantaine de militants BDS, et vous aurez un début d'idée de la consommation des ressources de l'Etat au profit du lobby israélien.

Il fait également approcher les responsables des grandes surfaces où se sont déroulées les actions d'appel au boycott et de dénonciation de la présence de produits illicites (parce que provenant très souvent des colonies installées illégalement dans les territoires palestiniens occupés), afin de les inciter à porter plainte.

Mais, ces directeurs de magasin n'ayant subi aucun préjudice matériel au cours de ces actions non violentes, et étant eux-mêmes conscients de vendre des produits dont il ne peuvent mentionner l'origine exacte, contrairement à la réglementation, ont chaque fois refusé de porter plainte contre les militants.

Certains ont même tenu à faire noter par les policiers que les échanges avec les militants

avaient été « très courtois ».

Qu'à cela ne tienne : le parquet ayant quand même décidé de renvoyer les militants BDS devant le tribunal correctionnel, le jour de l'audience, on voit invariablement débarquer une brochette d'officines sionistes, qui se constituent alors parties civiles, et se « joignent » à l'action gouvernementale.

III. SERVIR SUR UN PLATEAU

Pas un sou déboursé de leur part, c'est l'Etat qui régale, paye les policiers, les juges, les greffiers – rappelons que l'Etat c'est nous tous—et qui s'est tapé le boulot. Pas même la moindre somme déposée comme il se doit, en guise de « consignment » pour se constituer partie civile.

Les BNVCA, France-Israël, Amis d'Israël, Amis des Villes Sinistrées d'Israël (ça ne s'invente pas !), Chambre de Commerce France-Israël, « Avocats sans frontières » de l'inénarrable William Goldnadel, se pointent à l'audience, le jour J, les mains dans les poches... et réclament des dommages et intérêts, et frais de justice, s'élevant à plus de 10.000 euros par prévenu pour chacune de leurs associations !

Et comme ils n'ont pas grand chose à apporter dans la corbeille de mariage, c'est au gouvernement d'espérer que les magistrats vont être dociles, et déclarer le boycott d'Israël (et seulement d'Israël) illégal.

Aucun tribunal de France n'a à ce jour osé un tel attentat contre la liberté d'expression, qui reste, qu'ils le veuillent ou non, une liberté garantie par la Constitution.

Mais le lobby ne renonce pas, et use de tous ses charmes pour que le gouvernement fasse appel et, le cas échéant, aille en cassation.

IV. LÀ OÙ ÇA SE COMPLIQUE

Mais sur quel fondement le gouvernement engage-t-il ces poursuites ? En vertu de quelle loi ?

Le gouvernement n'ayant rien trouvé dans la législation française qui interdise le boycott d'un Etat pour des raisons politiques, il invoque l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881, qui condamne « toute discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes A RAISON de son appartenance ou de sa non-appartenance à une religion, une race, une ethnie, une nation ».

Ah, ah ! Vous vous en prenez à la « nation israélienne » ! Donc vous discriminez, vous incitez à la haine et à la violence...

Mais les oranges, les poivrons, les avocats ou les lingettes ne sont pas des personnes, ni des groupes de personnes ! Et nous n'appelons pas à les boycotter A RAISON de leur nationalité, mais en raison de la politique criminelle de l'Etat d'Israël...

Oui, mais derrière ces produits, il y a des producteurs et donc des personnes. Et d'ailleurs ce que vous faites est stupide car ce sont les Palestiniens qui en sont les premières victimes vu que vous leur retirez leur gagne-pain...

Alors vous dites vous-mêmes que, même en tirant la loi par les cheveux et en transformant les pamplemousses en personnes, ces producteurs ne sont pas tous israéliens, mais aussi palestiniens, et peut-être travailleurs immigrés thaïlandais ? Alors, quel rapport avec l'antisémitisme ou encore la nationalité ?

Et puis, de quelle nation parlez-vous, puisque vous refusez d'indiquer d'où viennent ces produits, car c'est souvent des colonies illégales, dans les territoires palestiniens occupés...

Le terme de colonies est très abusif, Madame la Présidente (ou Mr le Président). Car les frontières d'Israël ne sont pas définitivement fixées. Il faudrait plutôt parler de territoires « disputés » ou « discutés »...

Ce n'est pas ce que dit le droit international, ni même la France à ce sujet !

Le ou la Président(e) du tribunal : Stop ! On n'est pas ici pour faire de la politique !

Rires dans la salle

Taisez-vous ou je fais évacuer la salle !

Président(e) : Bon je note en tout cas que nul propos antisémite n'a été tenu, et qu'il n'y a eu aucune dégradation ni violence...

Madame la Présidente, nous ne disons pas que les prévenus sont antisémites, mais vous comprenez, le palestinisme mène tout droit à l'affaire Merah...

La salle : Ooh !

Silence !

(Changement de registre) : Madame la Présidente, quelles que soient leurs motivations, ils ne peuvent pas nier que pendant les 12 minutes 30 qu'a duré cette action dans ce supermarché, les clients qui ont voulu acheter des produits israéliens ont été gênés pour le faire. Il s'agit donc d'une entrave économique !

Ne riez pas : le tribunal d'Alençon a condamné 7 personnes, le 19 septembre dernier, pour « entrave à l'exercice normal d'une activité économique ». (Ces derniers font appel, bien entendu).

Et ceci alors que :

1) le magasin Carrefour d'Alençon n'avait pas estimé qu'il y avait d'entrave, et n'avait pas porté plainte

2) cette activité n'avait rien de « normal », puisque bon nombre des produits « made in Israël » proposés à la vente provenaient des colonies et étaient donc illicites.

3) Le même tribunal avait classé « sans suite » une plainte déposée par les militants à ce sujet, en indiquant qu'il n'avait « pas réussi à déterminer la provenance de ces produits » !!!

Bien heureusement, la plupart des juges tiennent à leur indépendance. Ils refusent de tordre, comme une serpillère, une loi destinée à prévenir les discriminations raciales, pour en faire un bouclier protégeant un Etat, dont la spécialité est l'apartheid et les discriminations.

Plusieurs procureurs courageux ont même refusé d'obéir à leur hiérarchie et n'ont requis aucune condamnation.

La grande majorité des militants inculpés à ce jour ont donc été relaxés. Et contre les autres, ont été retenus des prétextes fallacieux tels « l'entrave économique ».

Aucun tribunal n'a jugé à ce jour que le boycott d'Israël est illégal, malgré ce qu'essaie de faire croire le CRIF et ses dépendances !

INDIGNEZ-VOUS !

Mais, savez-vous que même lorsque les inculpés gagnent leurs procès, ils ne peuvent pas réclamer le moindre centime de dédommagement à qui que ce soit ?

En effet, dans la grande démocratie française, quand c'est l'Etat qui engage des poursuites, on ne peut rien lui réclamer, pas même le remboursement des frais de justice !

Donc les contribuables paient des sommes colossales sans le savoir, et les militants déboursent des frais de justice importants.

Ne serait-il pas temps de dire à Madame Chistiane Taubira, ex-militante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et actuelle ministre de la Justice, que nous en avons assez d'être pris pour des imbéciles ?

Si l'Etat ne sait vraiment pas quoi faire de notre argent, nous pouvons faire quelques suggestions qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation ou des retraites ?

Et il serait bon de lui rappeler que les femmes et les hommes de conscience utilisent le seul moyen non violent à leur disposition, réclamé par la société palestinienne, pour sanctionner l'occupation israélienne, parce que notre gouvernement ne le fait pas.

Si la France respectait ses engagements concernant les résolutions de l'ONU, les Conventions de Genève, mais aussi la torture et la protection des droits de l'enfant, nous n'aurions pas besoin de boycotter Israël.

Si notre gouvernement, au lieu de fermer les yeux sur les enfants palestiniens quotidiennement kidnappés, détenus et torturés par Israël, poursuivait, comme il en a l'obligation les responsables de ces tortures quand ils viennent en France, au lieu de leur dérouler le tapis rouge, nous pourrions nous occuper d'autres questions.

Si la France cessait de collaborer à la construction des drones qui larguent des bombes sur la population de Gaza,

Si elle cessait d'encourager la colonisation et le blocus de Gaza,

Si elle prenait des sanctions contre les constantes violations du droit international et des droits de l'Homme par Israël, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

La France, qui entretient des relations très privilégiées avec l'occupant Israélien dans tous les domaines, a des moyens de pression évidents sur ce dernier.

A commencer par l'application des directives européennes, clairement énoncées en juillet 2013, et exigeant que tout contrat passé avec Israël spécifie par écrit que ni Gaza, ni la Cisjordanie, ni Jérusalem Est ne font partie d'Israël.

Ce n'est pas très compliqué de se plier aux directives européennes, quand on a l'Europe plein la bouche en permanence ?

Pour ce qu'il en est de la campagne BDS, elle se porte bien merci. Elle ne cesse de progresser dans le monde entier, et y compris en France, et même en Israël, ou les opposants de « Boycott from Within » nous appellent à les rejoindre.

Et tous ces procès en sorcellerie, n'y changeront rien. Au contraire. Ils ne font que populariser le boycott, ce moyen de résistance pacifique, qui a gagné ses lettres de noblesse depuis longtemps. En Inde du temps de Ghandi, comme aux Etats-Unis pour la bataille des droits civiques des Noirs américains, ou encore lors de l'Apartheid.

Et ceux qui auraient un autre moyen d'action efficace à nous proposer pour mettre fin à l'occupation et à la colonisation israélienne, qui perdurent depuis des décennies, sans que les votes du parlement européen, les résolutions de l'ONU, les décisions de la Cour de Justice Internationale, les « pourparler de paix », les manifestations....aient eu le moindre impact, ils sont les bienvenus.

Voir aussi : [Attention, Israël camoufle ses produits dans votre supermarché !](#)

Source : [Europalestine.com](#)

[Haut de la page](#) - [Accueil](#)

Copyright © 2009 Investig'Action. Tout droits réservés [Qui sommes-nous ?](#) | [Agenda](#) | [Faire un don](#) | [Nous écrire](#) | [Organiser un débat](#) | [Participer](#) | [Liens](#) |

.....
Graphisme et Développement : [Platanas studio](#)